



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le 27 JAN. 2021

ID : 033-213301435-20210126-2021_006-DE

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : -
Abstentions :

Date Convocation : 20.01.2021
Date d'affichage de la convocation : 20.01.2021
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 26.01.2021

Délibération n° 2021 - 06

Mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six du mois de janvier à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt janvier deux mille vingt et un

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Mathieu OLIVEIRA - Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM - Johann PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Mathieu OLIVEIRA

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCES (PEC)
ANIMATEUR PERISCOLAIRE ET AIDE ENTRETIEN GROUPE SCOLAIRE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au parcours emploi compétence et aux fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le dispositif du parcours emploi et compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail

de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

A ce jour, la collectivité a un besoin de personnel au sein du service Vie scolaire pour réaliser l'accueil périscolaire et l'aide à l'entretien du Groupe scolaire. Le dispositif PEC permet de mettre en place un recrutement et un accompagnement de l'agent sur une durée plus importante qu'un contrat classique de droit public. En appuyant sur le volet formation, il permet à ce dernier de monter en compétence tout en étant source pour la commune d'une exonération de charges sociales.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine modulables, la durée du contrat est de 12 mois avec la possibilité de renouvellement dans la limite de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. La circulaire n°2012-20 du 2 novembre 2012 (relative aux emplois d'avenir et prise en référence pour le cadre juridique du PEC) précise que les employeurs devront s'assurer que **la rémunération proposée respecte « la grille applicable pour un poste similaire »**.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Poste** : Animateur périscolaire et aide à l'entretien,
- **Durée du contrat** : 12 mois,
- **Durée hebdomadaire de travail** : 24 heures,
- **Rémunération** : 10,25€ / heures (SMIC),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'intéressé recruté et le service public de l'emploi, ainsi qu'à signer l'ensemble des pièces contractuelles.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - **Poste** : Animateur périscolaire et aide à l'entretien,
 - **Durée du contrat** : 12 mois,
 - **Durée hebdomadaire de travail** : 24 heures,
 - **Rémunération** : 10,25€ / heures (SMIC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE